

APPEL À PROJETS

Aménagements en faveur de la faune *en milieu agricole hesbignon*

En résumé

Qui peut poser sa candidature ? Associations locales, communes (PCDN), groupements agro-environnementaux, conseils cynégétiques, agriculteur.ice.s

 **Budget maximum par projet : 4 000 € — prise en charge à 100 % par le GAL**

 **Date limite de dépôt : 5 septembre — réalisation avant novembre 2027**

 **Nombre de projets financés : 3 à 5 projets sélectionnés**

1. Contexte et objectifs

La Hesbaye est un territoire de grandes cultures, caractérisé par des paysages ouverts, de vastes parcelles et une faible densité d'éléments semi-naturels. Ce contexte pèse lourdement sur la biodiversité des milieux agricoles : recul des insectes pollinisateurs, effondrement des populations d'oiseaux des plaines comme le bruant proyer, disparition des amphibiens faute de points d'eau.

Dans le cadre de sa stratégie de développement rural, le GAL Jesuishesbignon.be souhaite soutenir des aménagements concrets et durables, réalisés en milieu agricole, en partenariat direct avec les agriculteur.rice.s du territoire.

Cet appel à projets poursuit trois objectifs, complémentaires :

- Créer ou restaurer des habitats favorables à la faune sauvage (oiseaux, amphibiens, insectes, petits mammifères, etc.) en zone de grande culture ;
- Renforcer les corridors écologiques à l'échelle du territoire hesbignon ;
- Valoriser le rôle des agriculteurs dans le maintien et/ou le renforcement de la biodiversité locale.

2. Porteurs de projets éligibles

L'appel à projets est ouvert aux structures suivantes, actives sur le territoire du GAL :

- Agriculteur.ice.s
- Associations de conservation de la nature ou agro-environnementale (ASBL) ; ;
- Groupements agro-environnementaux ou coopératives agricoles ;
- Associations d'agriculteurs constituées en personne morale ;
- PCDN/groupe nature ;
- Conseil cynégétique ;

Condition *sine qua non*

- Chaque projet doit être réalisé sur une ou plusieurs parcelles agricoles du territoire, en accord avec l'exploitant agricole concerné.
- Une convention de partenariat signée entre le porteur de projet et l'agriculteur.rice. (ou entre l'agriculteur.rice. et le GAL Jesuishesbignon.be), devra être jointe au dossier. Elle précisera le lieu d'implantation, les engagements de gestion et la durée minimale (10 ans).
- Les bénéficiaires de l'aide doivent être identifiés au moment du dépôt du dossier.

3. Types d'aménagements éligibles

Les projets peuvent s'inspirer librement des aménagements suivants (liste non exhaustive). Les projets combinant plusieurs types d'aménagements complémentaires sur un même site seront valorisés.

	Aménagement	Description et conditions minimales	Coût Potentiel
	Mare agricole	Création d'une mare de 25 à 300 m ² avec zone tampon non fauchée (min. 5 m autour). Clôture obligatoire si bétail à proximité. Plantation d'hélophytes locaux.	2.000 – 4.000 €
	Restauration de mouillères temporaires	Réouverture de dépressions humides naturelles (pas une mare artificielle classique).	2.000 – 4.000 €
	Réseau de perchoirs	Minimum 10 piquets en bois nature, hauteur 2-3 m, espacés de 50 à 100 m sur un parcellaire cohérent. Favorise les rapaces (busard, buse, chouette chevêche).	500 – 1.500 €
	Réseau d'îlot arbustif	Micro-bosquets <0,1 ha en réseau écologique (dans les talus, coins de parcelle, pieds de pylônes électriques, ...). Plus structurel qu'une haie, 5 à 6 espèces indigènes.	800 – 2.000 €
	Point d'eau faune	Petit bassin enterré (500-1 000 L), rampe de sortie obligatoire, hors accès bétail. Complémentaire à une mare existante ou projetée.	400 – 1.200 €
	Haie basse pluristrate	Haie de 1,5 à 2 m max, en bordure de chemin agricole ou sur la parcelle. Espèces indigènes obligatoires.	1.000 – 3.000 €
	Nichoir rapaces / chouettes	Installation de 2 à 5 niochors à rapace ou chouette sur poteaux, silos ou bâtiments agricoles. Accompagné d'un suivi de nidification.	600 – 1.500 €
	Tas de pierres / muret refuge	Tas de pierres calcaires ou muret bas (min. 2 m ³), en lisière d'un autre aménagement (haie, bande fleurie). Microhabitat pour reptiles et insectes.	300 – 800 €

Les projets combinant plusieurs aménagements sur un même site (ex. : mare + haie + muret) constituent un « hub faune » et seront prioritaires dans la sélection.

4. Conditions d'éligibilité

4.1 Localisation

- L'aménagement doit être situé en zone agricole ou en interface directe avec des terres agricoles
- Le projet doit se trouver sur le territoire du GAL Jesuishesbignon.be (12 communes)
- Les aménagements en cœur de zone urbanisée ne sont pas éligibles.

4.2 Durabilité






- La convention avec l'agriculteur doit garantir le maintien de l'aménagement pour une durée minimale de 10 ans.
- Un plan de gestion simplifié doit être joint au dossier (qui entretient ? À quelle fréquence ? Avec quels moyens ?)

4.3 Dépenses éligibles

- Fournitures et matériaux (plants, semences certifiées, bois, géotextile, etc.)
- Travaux de terrassement ou d'installation réalisés par une entreprise ou en régie (avec justificatifs)
- Frais d'étude ou de conseil liés au projet (max. 15 % du budget total)

Sont inéligibles : l'achat de terrain, les dépenses réalisées avant la notification d'attribution de la subvention. Le demandeur s'engage, dans le cas où son projet est retenu, à ne pas solliciter d'autres aides publiques pour le financement de son projet.

5. Financement

-  **Subvention : 100 % des dépenses éligibles retenues**
-  **Montant maximum par projet : 4 000 €**
-  **Budget total de l'appel à projets : 16 000 €**
-  **Nombre de projets attendus : 3 à 5**
-  **Versement : après réalisation et sur présentation des factures acquittées**

Le porteur de projet doit avancer les dépenses. La subvention est versée après vérification des pièces justificatives par le GAL. Un acompte de 50 % pourra être accordé sur demande motivée par un devis et après notification d'attribution.

6. Critères de sélection

Les projets seront évalués selon les critères suivants :

Critère	Pondération	Score max
Localisation en zone agricole (hors village) ou en interface direct	Obligatoire	Oui/Non
Convention signée avec l'agriculteur ou le propriétaire de la parcelle partenaire (dans le cadre d'un projet porté par une structure non-propriétaire)	Obligatoire	Oui/Non
Pertinence écologique (espèces cibles, cohérence avec la présence des espèces cibles)	25 %	25 pts
Complémentarité des aménagements (projet combiné = hub faune)	20 %	20 pts
Qualité du plan de gestion proposé	20 %	20 pts
Surface ou linéaire impacté (ambition du projet)	15 %	15 pts
Nombre de structures/personnes impliqué.e.s (projet collectif)	10 %	10 pts
Caractère innovant ou reproductible sur le territoire	10 %	10 pts

7. Procédure de candidature

7.1 Constitution du dossier

Le dossier de candidature comprend :

- Formulaire de candidature complété (disponible auprès du GAL)
- Description du projet : localisation précise (numéros de parcelles), types d'aménagements, calendrier de réalisation
- Document justifiant la pertinence des aménagements – objectifs environnementaux/services écosystémiques apportés
- Convention signée avec l'(les) agriculteur(s) partenaire(s)
- Plan de gestion simplifié (entretien sur 10 ans minimum)
- Estimations claires des travaux à réaliser
- Carte ou croquis de localisation du projet (extrait cartographique ou photo aérienne annotée)

7.2 Dépôt et instruction

Les dossiers sont à envoyer par e-mail à : matteo.mathieu@jesuishesbignon.be avant le 5 septembre.

L'instruction des dossiers sera réalisée par un jury composé par des membres partenaires du GAL. Une audition des porteurs de projets pourra être organisée. La décision de sélection sera notifiée dans un délai de 10 jours suivant la clôture de l'appel.

7.3 Calendrier indicatif

Étape	Date / Période
Publication de l'appel à projets	Juillet 2026
Date limite de dépôt des dossiers	5 septembre 2026
Instruction et sélection des projets	Du 5 septembre au 15 septembre 2026
Notification aux porteurs sélectionnés	15 septembre 2026
Réalisation des aménagements	Avant novembre 2027
Dépôt des justificatifs et clôture	Novembre 2027 au plus tard

8. Contact et informations

Pour toute question relative à cet appel à projets ou pour être accompagné dans le montage de votre dossier :

GAL Jesuishesbignon.be
 Chargé de mission agro-environnement : Mattéo MATHIEU
 E-mail : matteo.mathieu@jesuishesbignon.be
 Téléphone : +32 496/34.86.61
 Site web : www.jesuishesbignon.be

Le GAL peut accompagner les porteurs de projets pour l'identification de parcelles favorables et la mise en relation avec des agriculteurs partenaires potentiels.

Ce projet est cofinancé par l'Union européenne et par la Région wallonne dans le cadre du programme LEADER / FEADER 2023-2027